



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de la Culture
Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle
(DG2TDC)**

**Règlement du dispositif
CulturePro**

Soutien à la professionnalisation des étudiants et des jeunes diplômés de l'ESC

Année 2022

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

L'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur Culture dans leur insertion professionnelle est une priorité pour le ministère de la culture.

L'édition 2021 de CulturePro donnait une priorité aux projets valorisant particulièrement les travaux et productions des jeunes diplômés dans le contexte de la crise sanitaire. Cette priorité est maintenue pour l'édition 2022. Cette année une attention particulière sera portée aux projets valorisant la constitution ou l'insertion dans les réseaux professionnels y compris pour les étudiants en cours de formation¹ ainsi que sur les projets qui comportent un volet de mesure de l'impact sur les bénéficiaires et ceux qui associent les collectivités territoriales en particulier les régions

Le dispositif CulturePro bénéficie en 2022 d'une enveloppe de 2,2 millions d'euros, (+700K€ par rapport à 2021).

Comme en 2021, les projets seront co-instruits par les services déconcentrés (directions régionales des affaires culturelles et les directions des affaires culturelles d'outre-mer) qui encourageront la mise en place de partenariats, ainsi que les synergies entre les écoles de l'ESC et les acteurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et économiques de leurs territoires.

Pour toute question, merci d'écrire à: kevin.breuil@culture.gouv.fr

¹ L'enquête portant sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'ESC réalisée par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS-Doc) du ministère de la culture en 2021 auprès des diplômés de 2018 montre que plus d'un tiers des sondés indique que le manque d'un réseau professionnel durant leurs études était l'une des difficultés rencontrées pour accéder à l'emploi.

CulturePro 2022

Soutien à la professionnalisation des étudiants et des jeunes diplômés de l'ESC

1. Contexte

Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, le dispositif CulturePro s'adresse aux 99 écoles de l'Enseignement supérieur Culture (ESC). Il a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés, notamment par la mise en place au sein des écoles d'outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement à la création d'activités (formations, projets artistiques et culturels, fablab, incubateurs, séminaires professionnels...).

Depuis 2015, ce sont ainsi 178 projets qui ont été sélectionnés, pour un budget global de 4 318 400 €. Le montant des subventions attribuées s'est échelonné de 5 000 à 50 000 €.

2. Edition 2022

Les mesures mises en place dans le cadre de CulturePro devront permettre la professionnalisation des étudiants durant leur cursus, le renforcement de la visibilité des travaux et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes artistes diplômés.

Seront retenus les projets qui ont pour objet un ou plusieurs des axes suivants :

- **La mise en valeur des réalisations ou travaux de fin d'études des diplômés ;**
- **La mise en situation professionnelle ou des séminaires d'ouverture au monde professionnel ;**
- **Des activités, rencontres, contributions permettant aux étudiants et aux jeunes diplômés de se familiariser avec l'environnement professionnel, de développer leurs réseaux ;**
- **La mise en œuvre d'une démarche favorisant la création d'entreprise ou d'une formation à l'entrepreneuriat ;**
- **La mise en place d'un atelier, d'un incubateur, d'une pépinière ou d'un projet hybride.**

Les projets qui associent plusieurs écoles, leurs partenaires territoriaux, les réseaux de professionnels ou les collectivités territoriales en particulier les régions feront l'objet d'une attention particulière.

3. Conditions d'éligibilité

L'enveloppe budgétaire dédiée à CulturePro sera répartie entre les DRAC et les DAC afin de leur permettre de répondre aux projets portés par les écoles de leur territoire.

L'éligibilité des projets au dispositif sera évaluée par les DRAC et les DAC au regard des critères suivants :

- Le projet doit **répondre aux objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt** et conduire à créer ou développer l'un des dispositifs cités au point 2 « édition 2022 » ;
- Le projet doit être porté par un ou plusieurs établissements de l'enseignement supérieur culture ;
- Le projet doit concerner au moins un des domaines culturels suivants : **l'architecture et le paysage, le patrimoine, les arts plastiques et le design, le spectacle vivant (théâtre, cirque, arts de la rue, marionnette, danse, musique), l'audiovisuel et le cinéma ;**
- Le projet doit concerner **les étudiants et/ou les jeunes récemment diplômés ;**

- Si le porteur de projet a **bénéficié d'un financement CulturePro en 2020 ou 2021**, la candidature doit comporter **le bilan de l'action ou a minima un bilan d'étape**.

Il est par ailleurs possible de déposer un dossier concernant un projet en cours, qui devra néanmoins s'inscrire dans les objectifs définis par CulturePro.

Sont exclus de l'AMI :

- Les **projets achevés** au moment du dépôt du dossier ;
- Les **partenariats avec des établissements d'enseignement secondaire** ;
- Les **dépenses de personnel** et les **mutualisations de poste non liées au projet** ;
- Les **dépenses de fonctionnement** (formation des personnels, achat de matériel courant, informatique et réseaux, communication...) ;
- Le **financement** de bourses de mobilités ;
- Le **financement** des revenus des jeunes diplômés.

4. Calendrier et procédure

4.1 Calendrier

- **1^{er} mars** : lancement de l'AMI sur la plateforme interministérielle demarches-simplifiees.fr ;
- **15 avril** : clôture de l'AMI ;
- **15 avril-15 mai** : instruction des dossiers de candidature par les DRAC et DAC en éligibilité et en opportunité. Les DRAC et DAC transmettent à la DG2TDC leur avis ainsi que leur besoin de financement à l'issue de cette phase d'instruction ;
- **15 mai-31 mai** : analyse et échanges avec les correspondants en DRAC et en DAC sur la base de leurs propositions. Comité ministériel de répartition des enveloppes entre les régions (composition : DG2TDC, DGPA, DGCA, DEPS, personnes qualifiées) ;
- **1^{er} juin- 15 juin** : répartition définitive par les DRAC et DAC de l'enveloppe qui leur a été attribuée et information aux écoles du montant retenu pour chaque projet ;
- **15 juin-30 juin** : notification et délégation des crédits par la DG2TDC aux directions générales pour les écoles nationales et aux DRAC et DAC pour les écoles territoriales.

4.2 Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant le 15 avril, minuit sous forme électronique uniquement.

Le dépôt du dossier de candidature se fait uniquement sur le portail des démarches simplifiées en ligne à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- Le formulaire de manifestation d'intérêt (**à remplir directement sur la plateforme**) ;
- Le formulaire de présentation du budget de l'opération (**NomEcole_NomProjet_Budget**) ;
- Une synthèse du projet (**à remplir directement sur la plateforme. 2 pages max.**) ;
- Si le porteur de projet a bénéficié d'un financement CulturePro en 2020 ou 2021, le formulaire présentant le bilan du projet ou un bilan d'étape (**à remplir directement sur la plateforme**) ;
- Le cas échéant, la lettre d'engagement du ou des partenaire(s) dans laquelle ce dernier fait part des éléments qui motivent son soutien et son engagement dans le projet. Cette lettre doit également détailler les modalités financières de répartition de la subvention entre le porteur du projet et son ou ses partenaire(s).

Le formulaire de présentation du budget de l'opération est à télécharger directement sur la plateforme demarches-simplifiee.fr. Ne seront acceptés que les formats suivants : docx, xlsx, odt. Les formats pdf, ainsi que les documents scannés et remplis manuellement, seront refusés.

4.3 Instructions des dossiers

Les services déconcentrés (DRAC et DAC) seront chargés d'évaluer les dossiers de candidature et d'apporter leur expertise aux projets déposés par les établissements sur leur territoire (désignation dans chaque DRAC d'un référent CulturePro).

Il est demandé aux porteurs de projets et aux DRAC/DAC de travailler avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques du territoire pour encourager des partenariats et cofinancements.

L'avis des DRAC et des DAC portera notamment sur :

- La cohérence et l'opportunité du projet ;
- La faisabilité notamment financière du projet ;
- L'existence de partenariats/collaborations avec d'autres acteurs.

Après instruction des dossiers, les DRAC et les DAC transmettront à la DG2TDC leur avis sur les projets ainsi que leur besoin en financement. Une phase de dialogue sera instaurée entre les services centraux et les services déconcentrés puis un comité piloté par la DG2TDC fixera les enveloppes régionales et formulera une proposition de répartition des financements par projets. Les DRAC et les DAC seront alors informées de l'enveloppe qui leur sera attribuée et arrêteront le montant définitif attribué à chaque projet retenu. Les notifications de crédits pour chaque projet retenu seront effectuées par les DRAC/DAC concernant les projets portés par des écoles territoriales et par les directions générales en administration centrale pour les projets portés par des écoles nationales.

5 ENGAGEMENTS DES DELEGATAIRES

5.1. Suivi de l'avancement des projets

Les lauréats s'engagent à remettre à la DRAC/DAC un bilan d'étape dans un délai de six mois suivant l'engagement du projet, objet de la subvention. Les DRAC et DAC adresseront à la sous-direction des formations et de la recherche une synthèse de ces bilans et de l'utilisation des fonds CulturePro dans un délai d'un an suivant la délégation des crédits.

5.2. Conventonnement

La délégation des crédits peut faire l'objet d'un conventonnement à l'initiative de la DRAC/DAC.

5.3. Communication

Le porteur de projet est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture dans ses actions de promotion et de communication (mention unique : *"Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture"* accompagné du logo du Ministère).